



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 142/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Objet :**

Convention financière n° 9/2023-2024 relative à l'utilisation de la piscine  
du 93<sup>ème</sup> RAM de Varces  
au profit des écoles élémentaires de la commune de Vif  
**année scolaire 2023-2024**

**Considérant** que la commune de Vif ne possède pas de piscine susceptible d'accueillir les enfants des écoles primaires dans le cadre de l'enseignement de la natation, celle-ci finance chaque année la location de lignes d'eau à la piscine militaire du 93<sup>ème</sup> RAM de Varces.

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure**, avec le Général Paul SANZEY, commandant la base de la Défense de Grenoble Ancey Chambéry, la convention n° 09/2023-2024 fixant les conditions d'utilisation de la piscine du "Quartier de Reynières" de Varces par les écoles primaires de Vif pour la période :

- **1<sup>er</sup> trimestre 2023** pour un montant de **774,80€** (*sept cent soixante quatorze euros et quatre vingt centimes*)
- **2<sup>ième</sup> et 3<sup>ième</sup> trimestre 2024** pour un montant de **4648,80€** (*quatre mille six cent quarante huit euros et quatre-vingt centimes*)

soit un montant total pour l'année scolaire 2023/2024 de **5423,60€** (*cinq mille quatre cent vingt trois euros et soixante centimes*)

**De signer** la convention annexée à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 31 JUL. 2023  
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire

Guy GENET

